



## SEANCE DU 7 MARS 2019

Date d'envoi de la convocation : 1<sup>er</sup> Mars 2019

Nombre de membres : 221

Nombre de présents : 173

Nombre de votants : 196

(à l'ouverture de la séance)

### Secrétaire de séance :

L'an deux mille dix-neuf, le **Judi 7 Mars**, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à 18 h 00 sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

### Etaient présents :

ADE André, AMIOT Sylvie, AMIOT André, VIDEGRAIN Arlette suppléante de AMIOT Guy, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît, PILARD André suppléant ASSELINE Yves, BALDACCI Nathalie, BARBÉ Stéphane, BARBEY Hubert, BAUDIN Philippe, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESNARD Jean-Claude, BESUELLE Régine, BOUILLON Jean-Michel, BOURDON Cyril, BRECY Rolande, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CATHERINE Christian, CHARDOT Jean-Pierre, CHEVEREAU Gérard, CHOLOT Guy, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DELAPLACE Henry, DELAUNAY Sylvie, DELESTRE Richard, DENIS Daniel, DESQUESNES Jean, DESTRES Henri, DIESNY Joël, DIGARD Antoine (à partir de 18h20), DRUEZ Yveline, DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUFOUR Luc, DUPONT Claude, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick (à partir de 18h20), FAUDEMÉR Christian, FEUILLY Emile, FONTAINE Hervé, GANCEL Daniel, GAUCHET Marc, GESNOUIN Marie-Claude, MEDARD Monique suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GODAN Dominique, GODEFROY Annick, GOLSE Anne-Marie, GOMERIEL Patrice, GOSSELIN Albert, GOSSELIN Bernard, GOSSELIN-FLEURY Geneviève, GOSSWILLER Carole, GRUNEWALD Martine, GUÉRIN Alain, HAIZE Marie-Josèphe, HAMEL Bernard, HAMELIN Jacques, HAMON Myriam, HAMON-BARBE Françoise, HARDY René, PROD'HOMME Sylvie suppléante de HAYE Laurent, HEBERT Dominique, GIROUX Bernard suppléant de HENRY Yves, HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Christiane, HUBERT Jacqueline, JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc (jusqu'à son départ à 20h12), JOURDAIN Patrick, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAFOSSE Michel, LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LACOUR Sylvain suppléant de LAMOTTE Jean-François, LAMOTTE Noël, LATROUITE Serge, LE BEL Didier, LE BRUN Bernadette, PATRICE Olivier suppléant de LE DANOIS Francis, LE MONNYER Florence, LE PETIT Philippe, LEBARON Bernard, LEBRETON Robert, LECHEVALIER Guy, LECHEVALIER Michel, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LECOUCVEY Jean-Paul, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert,

LEFEVRE Noël, LEGER Bruno, LEJAMTEL Ralph, LEMARÉCHAL Michel, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Hubert, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Jacques, LEPETIT Louissette, LEPOITTEVIN Gilbert, LEQUERTIER Joël, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LESEIGNEUR Hélène, LESENECHAL Guy, LETRECHER Bernard, LEVAST Jean-Claude, LINCHENEAU Jean-Marie, LOUISET Michel, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAIGNAN Martial, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARIVAUX Isabelle, MARTIN Serge, MARTIN Yvonne, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MELLET Christophe, MELLET Daniel, MESNIL Pierre, MIGNOT Henri, MONHUREL Pascal, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jean-Marie, NICOLAÏ Michel, ONFROY Jacques, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PILLET Patrice, PINABEL Alain, PIQUOT Jean-Louis, POISSON Nicolas, POUTAS Louis, PRIME Christian, REBOURS Sébastien, RENARD Jean-Marie, REVERT Sandrine, RODRIGUEZ Fabrice, ROUSSEAU Roger, ROUSSEL Pascal, ROUSVOAL Camille, ROUXEL André, SARCHET Jean-Baptiste, SCHMITT Gilles (à partir de 18h35), SEBIRE Nelly, SOURISSE Claudine, TARDIF Thierry, TAVARD Agnès, TIFFREAU Danièle, TISON Franck, TRAVERT Hélène, VALENTIN Jean-Louis, VIGER Jacques, VIGNET Hubert, VILLETTE Gilbert, VILTARD Bruno, VIVIER Nicolas.

**Ont donné procurations :**

ARLIX Jean à JOURDAIN Patrick, BELHOMME Jérôme à REBOURS Sébastien, CAPELLE Jacques à VIGER Jacques, CAUVIN Bernard à MARIVAUX Isabelle, DENIAUX Johan à BURNOUF Elisabeth, FEUARDANT Marc à ROUSSEAU Roger, FEUILLY Hervé à TIFFREAU Danièle, GODIN Guylaine à CATHERINE Christian, GROULT André à CASTELEIN Christèle, HAMELIN Jean à MARTIN Yvonne, HUET Catherine à BOURDON Cyril, JOUAUX Joël à PINABEL Alain, LAGARDE Jean à JOZEAU-MARIGNE Muriel, LALOË Evelyne à DUFOUR Luc, LEBONNOIS Marie-Françoise à VIVIER Nicolas, LEFRANC Bertrand à HEBERT Dominique, LEMONNIER Thierry à HAMON Myriam, LERECULEY Daniel à LOUISET Michel, LERENDU Patrick à DRUEZ Yveline, LETERRIER Richard à LEONARD Christine, MAGHE Jean-Michel à BROQUAIRE Guy, PEYPE Gaëlle à ROUSVOAL Camille, POTTIER Bernard à NICOLAI Michel.

**Excusés :**

BASTIAN Frédéric, BAUDRY Jean-Marc, BROQUET Patrick, BURNOUF Hervé, BUTTET Guy, CAUVIN Jean-Louis, CAUVIN Joseph, CUNY Daniel, DUCOURET Chantal, FALAIZE Marie-Hélène, GOUREMAN Paul, GUERARD Jacqueline, HOULLEGATTE Jean-Michel, HUET Fabrice, LAUNOY Claudie, LEBRUMAN Pascal, LEGOUPIL Jean-Claude, LEPETIT Jean, MATELOT Jean-Louis, POIDEVIN Hugo, THEVENY Marianne, VARENNE Valérie.

**Délibération n° DEL2019\_023**  
**OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire 2019**

**Exposé**

Première étape du cycle annuel du budget, le débat d'orientation budgétaire prévu à l'article L.2312-1 du C.G.C.T. a pour objet de permettre à l'assemblée délibérante de connaître les conditions d'élaboration du budget primitif et d'en présenter les priorités. Le rapport présenté en annexe, aide à la définition de la stratégie budgétaire en dégagant les marges de manœuvre dont disposera le budget pour accomplir les objectifs du mandat.

Le présent rapport sera transmis aux maires des communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il sera mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

**Délibération**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et D.5211-18-1

**Vu** l'avis favorable de la Inter-Commission Administration Générale et Finances,

**Le conseil communautaire** a délibéré (Pour : 194 - Contre : 0 - Abstentions : 5) pour :

- **Prendre** acte de ce débat d'orientation budgétaire,
- **Approuver** le rapport d'Orientation Budgétaire (DOB) joint en annexe,
- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dire** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN

## CONSEIL DU 7 MARS 2019

### RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

#### Exposé

Mesdames, messieurs,

La Charte fondatrice de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin (CAC) a posé les principes prévalant à la nouvelle donne financière et fiscale sur son territoire communautaire. Ces principes ont été mis en œuvre depuis 2017. Ainsi, la CAC a créé de nouveaux taux « ménages » intercommunaux, une fiscalité économique parmi les plus basses de métropole, confortée par une politique d'exonération fiscale attractive envers les jeunes agriculteurs et les commerces de proximité. Elle a, par ailleurs, garanti la neutralité financière des conséquences de sa création. Enfin, la continuité des services publics a été préservée sans qu'il soit nécessaire de faire appel au levier fiscal.

Dans le respect du calendrier légal, l'année 2018 a notamment permis de préciser les compétences communautaires restituées aux communes et de définir l'intérêt communautaire lorsque c'était nécessaire. Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la CAC a mené à terme sa construction statutaire.

La restitution de compétences et d'équipements de proximité vers les communes traduit une subsidiarité comprise, valorisant la notion de proximité dans le service public aux habitants. Plusieurs structures de proximité sont ainsi retournées vers les communes. Soucieuse des conditions du retour des compétences et des équipements et de préservation des solidarités territoriales installées antérieurement, la CAC a proposé de porter des services communs pour le compte des communes.

Dans un même mouvement, la CAC a approfondi ses outils de solidarité financière vers les communes. Ont ainsi été créées une dotation de solidarité communautaire (DSC) et une enveloppe annuelle de fonds de concours fixée à 2,5 millions d'euros. Cet effort financier communautaire concrétise non seulement la capacité de la Communauté d'agglomération à tenir ses engagements, mais aussi de donner les moyens aux principaux acteurs de la vie locale que sont les communes de contribuer à l'animation des services publics de proximité ainsi qu'à l'aménagement équilibré du territoire dans le respect de leur identité.

Les décisions d'ordre statutaire, mises en œuvre dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019, connaîtront une traduction dans le budget primitif 2019 avec la création d'un budget annexe « services communs ». ce nouveau budget comptabilisera toutes les opérations relatives à ces services publics dont la gestion sera coordonnée au niveau des pôles de proximité. La CLECT assurera la neutralité financière des transferts en proposant d'ici le 30 septembre des montants d'attributions de compensation définitives qui assureront le financement de ces services publics transférés.

Ces mouvements représentent un volume financier considérable dépassant les 12 millions d'euros. Ces crédits, aujourd'hui inscrits sur le budget principal, seront ventilés vers le budget annexe des services

communs ou vers les budgets de certaines communes. Le budget principal 2019 connaîtra donc à nouveau de fortes variations qui rendront difficiles les comparaisons aux exercices passés.

Pour ces raisons, la construction récente de la communauté d'agglomération ainsi que ces évolutions statutaires ne permettent pas d'apporter une vision rétrospective de ses comptes. Dès lors, sans référence stable, il demeure encore difficile d'établir les fondements d'une démarche prospective.

Cette situation particulière, devra également être prise en compte pour répondre à la nouvelle contrainte imposée par l'Etat visant à plafonner l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal. La limitation inédite de la dépense, sanctionnée par une amende financière en cas de dépassement du plafond autorisé, devra constamment guider les choix budgétaires proposés à l'assemblée délibérante, tout en tenant compte de la nécessaire fondation communautaire que nous devons réussir.

Il n'en demeure pas moins que le budget primitif 2019 prendra en compte le contexte qui s'impose aux finances locales depuis la promulgation des lois de finances de 2018<sup>1</sup> qui visent à encadrer le rythme de croissance des dépenses locales et organisent la fin progressive de la taxe d'habitation. Ces réformes ont déjà impacté le budget 2018 qui a neutralisé via la dotation de solidarité communautaire (DSC) les mouvements de DGF et de FPIC liés à la création de la CAC. Le budget 2019 poursuivra cet effort important en prévoyant les moyens nécessaires à la poursuite de cette neutralisation.

Le présent rapport aborde le contexte national dans lequel évolue le budget 2019. Il analyse les conséquences directes des changements législatifs et leurs conséquences locales. Il développe les moyens qui pourront être consacrés au développement des programmes d'investissement qui seront engagés d'ici la fin de l'exercice. Il apporte enfin un éclairage sur la structure du budget, notamment l'évolution des budgets annexes à travers les nouveaux transferts de compétences attendus, et confirme l'objectif de modération fiscale à travers la maîtrise des taux d'impositions.

---

<sup>1</sup> LOI n° 2018-32 du 22 janvier 2018

## I. DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT SOUS SURVEILLANCE.

Alors que les dotations d'État poursuivent leur lente érosion organisées par les lois de finances successives, les ressources endogènes issues notamment de la fiscalité directe locale progressent faiblement sous l'impulsion d'une actualisation des valeurs locatives foncière poussée à 2,2% par le législateur. A contrario, la stabilité des taux d'imposition votés en 2017 contribuera à modérer la pression fiscale locale pour soutenir l'attractivité du territoire.

Le budget communautaire devra s'adapter à cette atonie relative de ses ressources dans l'attente des retombées fiscales de l'EPR de Flamanville prévues en 2021.

### A. Les dotations d'État, variables d'ajustements des finances publiques.

La loi de programmation des finances publiques prévoit un gel du niveau de la DGF d'ici à 2020 en contrepartie du plafonnement annuel d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. Cependant, en dépit de la stabilisation du montant global de DGF, un grand nombre de communes et d'EPCI ont vu leurs dotations varier en 2018. Ce fut le cas pour les communes du Cotentin dont la plupart a enregistré une baisse significative de leurs dotations, compensée intégralement par la CAC *via* sa DSC.

#### 1. La dotation globale de fonctionnement (DGF) en légère progression.

La loi de finances 2019 a fixé la DGF à 26,9 milliards d'euros soit un niveau quasi identique à celui de l'année précédente. Concernant les EPCI, le gouvernement a introduit une réforme de la dotation d'intercommunalité (DI) visant à supprimer les catégories de répartition par type de groupements vers une enveloppe unique, regroupant tous les EPCI.

Cette nouvelle formule de dotation unifiée augmente de 30 M€ et conserve deux sous enveloppes :

- une dotation de base (30%) strictement dimensionnée à la population et au coefficient d'intégration fiscale (CIF)
- et une dotation de péréquation (70%) pondérant population et CIF par un indicateur de péréquation utilisant le potentiel fiscal auquel est ajoutée un nouveau critère, le revenu par habitant.

Afin d'éviter les trop fortes variations individuelles de dotations liés à ces changements, cette réforme intègre des mécanismes de garantie avec la mise en place d'un tunnel encadrant les variations annuelles. Ainsi, aucun EPCI ne verra sa dotation annuelle augmenter de plus de 10% ou diminuer de moins de 5% par habitant. Enfin, des systèmes particuliers de garantie de non baisse sont pris en compte sous condition de potentiel fiscal (inférieur à 60% de la moyenne de la catégorie) ou de CIF (supérieur à 0,35 pour les communautés d'agglomération). Pour rappel, le CIF de la CAC atteignait 37,98% en 2018.

La réforme de la dotation d'intercommunalité porte sur un montant 2018 de 1,5 milliards d'euros, les EPCI bénéficiant également de plus de 5 milliards d'euros de dotation de compensation, deuxième composante de leur DGF.

Pour la communauté d'agglomération, la DGF 2018 s'est élevée à 7 444 611 € contre 7 596 967 € en 2017. Malgré une baisse de la population en 2019, le montant de la DGF 2019 est attendu en légère progression à 7 515 000 euros du fait notamment du nouveau calcul de la dotation d'intercommunalité qui devrait atteindre 1 095 000 € contre 873 792 € en 2018. La dotation de compensation devrait quant à elle s'élever à 6 420 000 € contre 6 570 819 € en 2018. Cette dernière subit l'écrêtement national de -2,3% instauré en loi de finances 2015 pour financer l'augmentation de la population, l'évolution de l'intercommunalité et la progression de la péréquation au niveau national.

## **2. Une vigilance concernant l'éligibilité au FPIC.**

La loi de finances pour 2019 ne présente pas de réelles modifications en ce qui concerne le fonds de péréquation des ressources intercommunales et intercommunales (FPIC) qui s'élève à 1 milliard d'euros. À noter, un relèvement du plafond de la contribution au FPIC de 14% (au lieu de 13,5%) des recettes fiscales agrégées.

En 2017, la communauté d'agglomération n'a pas été éligible au FPIC. Cette anomalie a été contestée par la CAC qui a obtenu gain de cause fin 2018 auprès de la DGCL. L'erreur de calcul qui entachait le niveau d'effort fiscal du Cotentin sera ainsi corrigée pour un montant supplémentaire de 794 817 euros qui sera versé sur l'exercice 2019. Cette correction nécessitera un aménagement du système de neutralisation des dotations tel qu'il fut établi en 2017. La CAC a déjà compensé cette perte vis-à-vis des communes, selon le principe qu'aucune commune ne soit ni gagnante, ni perdante sur la DGF et le FPIC du fait de la création du nouvel EPCI. Cette correction limitera le coût de la neutralisation supportée par notre établissement communautaire.

L'éligibilité de l'ensemble intercommunal du Cotentin au FPIC reste cependant à surveiller. Les modifications récentes de la carte intercommunale ainsi que l'évolution des critères d'éligibilité propres au Cotentin (l'augmentation du revenu par habitant et du potentiel financier) pourrait remettre en cause notre éligibilité dans les années à venir.

Pour mémoire, le montant de FPIC touché par le territoire en 2018 était le suivant :

En euros	<b>TOTAL FPIC 2018</b> <b>*Ensemble intercommunal</b>	<b>dont part CAC</b>	<b>Dont parts communes</b>
Montant prélevé de l'EI	-1 816 997	-771 165	-1 045 832
Montant reversé de l'EI	4 822 718	1 831 561	2 991 157
<b>Solde FPIC de l'EI*</b>	<b>3 005 721</b>	<b>1 060 396</b>	<b>1 945 325</b>

En cas de sortie de l'éligibilité au FPIC, une garantie équivalente à 70% du montant perçu en 2018 serait versée au Cotentin en 2019 pour s'éteindre en 2020 si la situation d'inéligibilité venait à se confirmer.

Inversement, le Cotentin verrait son prélèvement augmenter.

## **3. Les allocations compensatrices de fiscalité.**

Elles représentent une recette de 1 707 984 € en 2018 et concernent essentiellement la taxe d'habitation (1 672 141 €). Hormis celles concernant la fiscalité économique, ces allocations sont sorties

des variables d'ajustement du budget de l'Etat à partir de 2018 et ne sont donc plus soumises à diminution.

La compensation TH doit augmenter de +4,5% à 1 748 000 € correspondant à l'évolution des bases nettes exonérées entre 2017 et 2018.

#### **4. Le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)**

Depuis 2017, le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) est également devenu une dotation d'ajustement dans le budget de l'Etat. Ainsi, cette recette qui s'est élevée en 2018 à 420 414 € devrait diminuer d'environ 15 % en 2019, soit une perte de recette évaluée à 63 062 €.

#### **B. La fiscalité communautaire.**

La fiscalité communautaire est composée d'un éventail assez large d'impôts directs locaux dont une grande part du produit est reversée aux communes membres à travers les attributions de compensation (AC).

Cette fiscalité présente cependant la particularité d'unifier l'impôt économique au sein de la contribution économique territoriale (CET) composée notamment de la cotisation foncière des entreprises (CFE), de la cotisation à la valeur ajoutée de entreprises (CVAE) et des IFRER. Le versement transport complète cette fiscalité des entreprises uniquement sur le territoire de la commune nouvelle de Cherbourg pour financer les transports urbains.

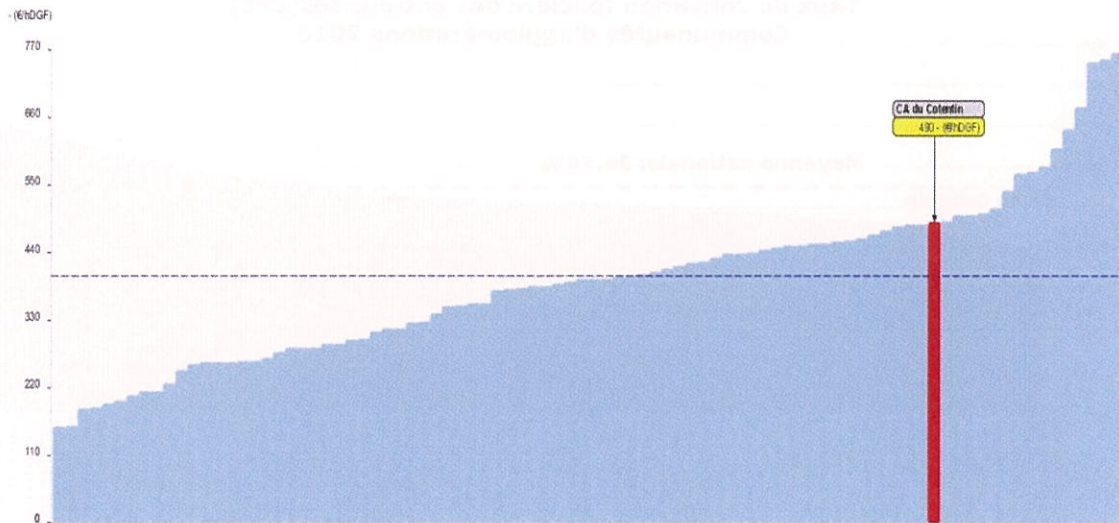
Cette fiscalité économique s'accompagne d'une fiscalité dite « ménages » composée de la taxe d'habitation (TH), de la taxe sur le foncier bâti (TFB), de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

La mixité des ressources fiscales du Cotentin demeure un avantage certain pour lui assurer une certaine stabilité en matière de produits attendus.

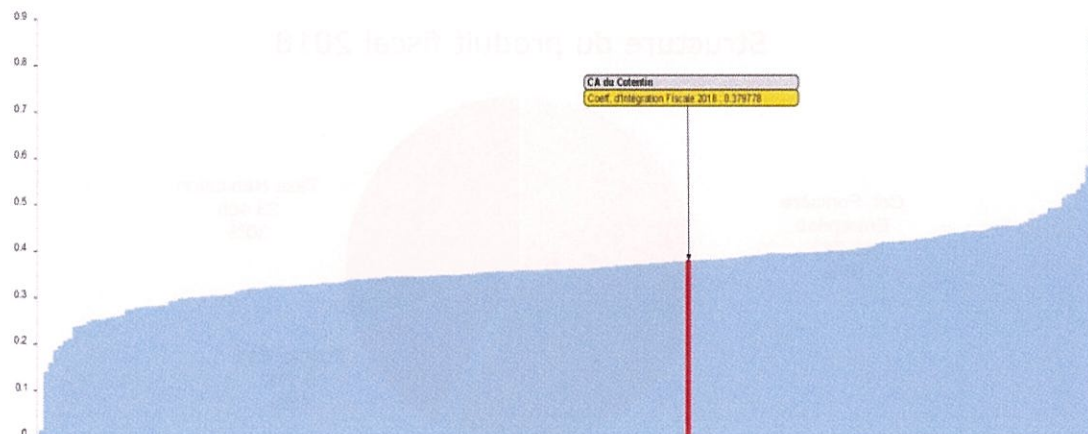
#### **1. La situation fiscale du Cotentin.**

Le potentiel fiscal 4 taxes (taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti, cotisation foncière des entreprises) est un indicateur de mesure de la richesse fiscale locale. Avec un potentiel fiscal de 490 € par habitant, la communauté d'agglomération du Cotentin se situe au-dessus de la moyenne des CA qui est de 402 € par hab. La présence sur son territoire de grandes industries explique ce résultat.





Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement. Avec un CIF de 37.98%, le niveau d'intégration de la CA du Cotentin se situe dans la moyenne constatée.



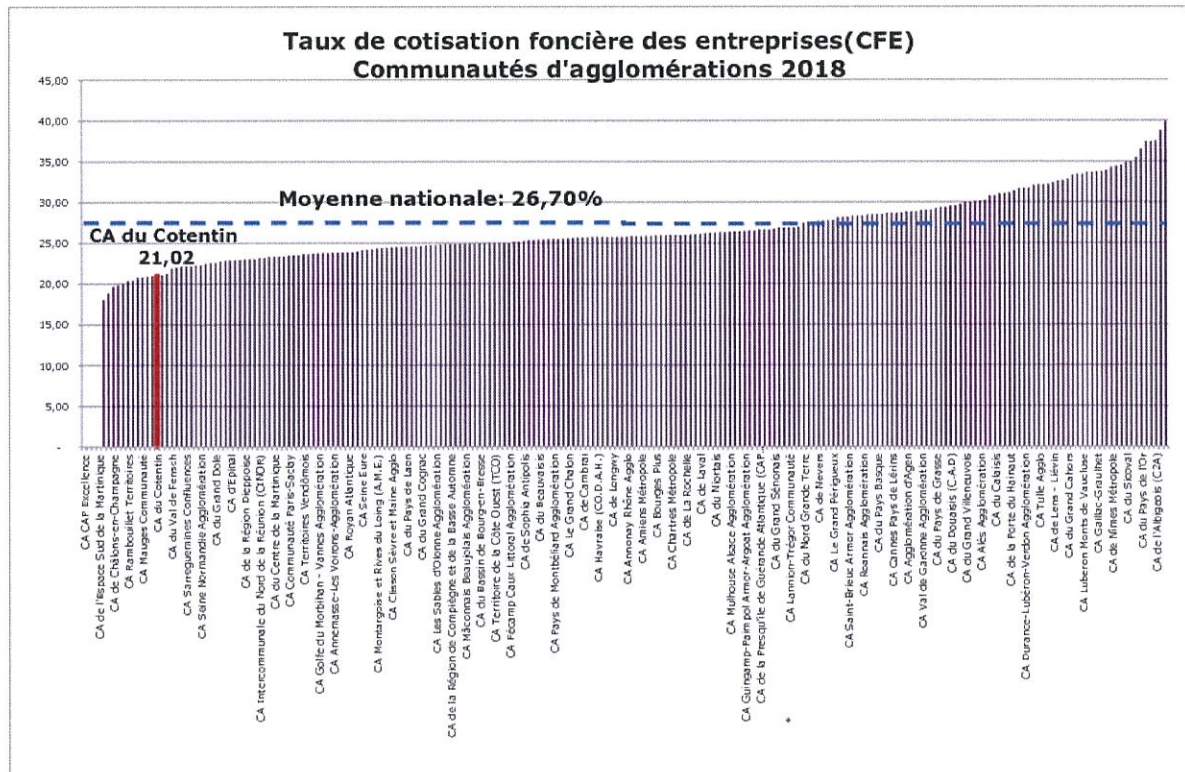
## 2. Les impôts directs locaux.

La communauté d'agglomération conservera ses taux d'imposition locaux 2019 au même niveau que 2017.

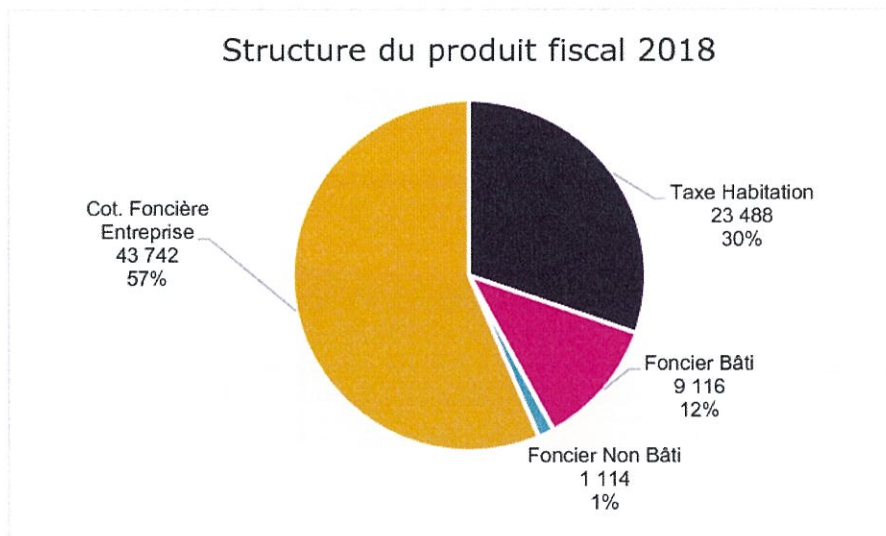
### TAUX D'IMPOSITION

	2019
Taux TH	12,50%
Taux FB	3,10%
Taux FNB	10,98%
Taux CFE	21,02%

Le taux de cotisation foncière des entreprises reste parmi les plus faibles au niveau national.



Le produit fiscal issu de ces taux s'est élevé au total à 77,4 M€ en 2018 dont 57% pour la seule cotisation foncière des entreprises.



La fiscalité économique perçue dorénavant par la CAC constitue la part prépondérante du produit fiscal et concentre la dynamique fiscale. Ainsi, la Cotisation Économique Territoriale (CET) composée de la CFE, de la Cotisation à la valeur ajoutée des Entreprises (CVAE), de l'Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) et de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) représente à elle seule 65,2% du produit fiscal « total » pour un montant de 63,2 M€.

Cette prépondérance de la fiscalité économique dans la structure fiscale communautaire ne doit pas occulter la place importante que représente la taxe d'habitation qui demeure le deuxième produit du panier fiscal et dont le dynamisme a atteint 3,5% en 2018.

Sa disparition programmée par la loi de finances 2018, retirera à l'issue de la réforme un levier fiscal important à l'assemblée délibérante et limitera significativement l'autonomie fiscale de la communauté.

### PRODUIT FISCAL TOTAL

K€	2017	2018	Evolution
Taxe Habitation	22 698	23 488	3,5%
Foncier Bâti	9 018	9 116	1,1%
Foncier Non Bâti	1 107	1 114	0,6%
<b>Produit 3 Taxes ménages</b>	<b>32 823</b>	<b>33 717</b>	<b>2,7%</b>
Cot. Foncière Entreprise	43 486	43 742	0,6%
Cot. Valeur Ajoutée Entreprise	10 904	11 749	7,8%
IFER	5 137	5 229	1,8%
TASCOM	2 144	2 515	17,3%
<b>Produit CET</b>	<b>61 670</b>	<b>63 235</b>	<b>2,5%</b>
<b>Produit fiscal total</b>	<b>94 494</b>	<b>96 952</b>	<b>2,6%</b>

La cotisation foncière des entreprises est demeurée stable en 2018 contrairement à la CVAE dont le produit a augmenté 845 000 euros.

L'actualisation des valeurs locatives foncières a été portée à 2.2% par la loi de finances 2019 afin de tenir compte de l'augmentation de l'inflation de ces derniers mois.

À taux d'imposition constants, l'hypothèse envisagée serait de retenir une progression de 2.7% du produit de 2018, comprenant cette actualisation des bases ainsi qu'une augmentation physique de 0.5% liée à la croissance des installations bâties sur le Cotentin. Le produit estimé des impôts ménages et de la CFE atteindrait 79.7 millions d'euros contre 77,5 en 2018 soit progression de 2,2 millions d'euros.

<b>Impôts directs locaux c/ 73111</b>	<b>79 767 801</b>
<i>taxe d'habitation</i>	24 042 198
<i>taxe foncière sur les propriétés bâties</i>	9 349 285
<i>taxe foncière sur les propriétés non bâties</i>	1 144 335
<i>cotisation foncière des entreprises</i>	44 922 807
<i>taxe additionnelle foncier non bâti</i>	309 176

Par ailleurs, selon les premières simulations transmises par les services de l'Etat, la CVAE 2019 diminuerait de 0,27 % pour un produit de 11.7 millions d'euros.

Dans un souci de rééquilibrage de la fiscalité entre les commerces de centre-ville et de centre-bourg par rapport à celle des grandes surfaces de périphérie, le Conseil, a, par délibération du 27 septembre 2018, accordé un nouvel abattement de 15% sur la taxe foncière sur les propriétés bâties des commerces dont la surface de vente est inférieure à 400 m<sup>2</sup>. En contrepartie, il a voté un coefficient de 1.05 (+ 0.5%) sur la TASCOM, qui s'applique aux commerces d'une surface de plus de 400 m<sup>2</sup>. Ce nouveau coefficient prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. A assiette constante, la recette serait

augmentée de 125 767 € pour atteindre 2 641 124 € en 2019. Ce supplément servira à couvrir les compensations qui seront versées aux communes qui ont instauré sur leur propre fiscalité ce nouveau dispositif d'abattement pour les petites surfaces commerciales.

### **3. Le financement des déchets ménagers.**

Le budget annexe des déchets ménagers et assimilés M14, financé par la TEOM, a intégré le budget principal depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Actuellement, seuls deux pôles de proximités, Douve et Divette ainsi que la Côte des Isles, appliquent le système de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères. Un budget annexe autonome au budget principal gère cette compétence sur ces deux territoires. L'unification du financement des déchets ménagers sera mise à l'étude dans le courant de l'année 2019 sachant qu'une décision devra être prise au plus tard en 2021.

D'ici là, ces deux budgets vont nécessiter des ressources suffisantes pour équilibrer la progression des charges résultant de l'exploitation de cette compétence, notamment pour ce qui concerne les augmentations annoncées de la taxe générale sur les activités polluantes, ainsi que les mises aux normes des moyens liés à l'exploitation du service. La TEOM subira l'actualisation législative de 2,2% de sa valeur locative foncière à laquelle s'ajoutera la progression physique de 0,5% est attendue.

	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)</b>	16 513 591	16 841 987	17 241 267

L'accroissement du produit de la TEOM devrait atteindre 455 000 euros à taux constant.

Les tarifs de la REOM devront également progresser au niveau équivalent à celui de la TEOM afin de suivre l'évolution des coûts du service.

### **4. Le financement des transports publics urbains.**

La principale ressource du budget annexe de la mobilité est le versement transport (VT). Cet impôt est assis sur la masse salariale des entreprises et des administrations employant plus de 11 salariés dont le lieu effectif de travail est situé sur le périmètre du ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM). En l'occurrence, le VT ne s'applique aujourd'hui que sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin. Il finance exclusivement les transports publics urbains du réseau Zéphir Bus, délégués en gestion à la société Kéolis jusqu'au 31 décembre 2020. Au taux constant de 1.1%, le produit du versement transport est prévu à 7 900 000 euros en 2019, soit le montant atteint l'année précédente. Ce dernier enregistre cependant une progression notable depuis 2017, confirmant ainsi la reprise économique du territoire à travers l'augmentation de la masse salariale distribuée par les employeurs sur Cherbourg-en-Cotentin.

Le financement des transports collectifs, au-delà du réseau urbain cherbourgeois, est quant à lui assuré par des participations fixées dans le cadre des transferts de compétences négociés entre le Département et la Région. Un bilan de l'exercice de ces prestations et des moyens qui y sont consacrés, est en cours, avec ces partenaires, afin de vérifier que les ressources transférées à la CAC

sont bien en adéquation avec les charges qu'elles génèrent. Dans le cas contraire, une renégociation de ces ressources devra être envisagée pour ne pas avoir à faire appel à une subvention complémentaire du budget principal.

## II. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT.

La section de fonctionnement du budget principal connaîtra à nouveau des bouleversements suite au transfert des équipements et compétences vers les communes dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019. À contrario, d'autres équipements déclarés d'intérêt communautaire tels que Ludiver, Océalis et la Cité de la Mer entrent à la même échéance dans le budget communautaire. Cette tectonique des masses budgétaires ne permet pas de mesurer les progressions, à périmètres constants, des charges du budget. La situation rend d'autant plus difficile le suivi de l'évolution des charges du budget principal dans le cadre du plafonnement de celles-ci à 1,2% par an.

### A. Le Pacte de Cahors.

La contractualisation a pour objectif de limiter à 1,2 % par an la croissance des dépenses réelles de fonctionnement des 322 collectivités territoriales concernées, soit une économie attendue par le gouvernement sur la période de 13 milliards d'euros.

Collectivités territoriales et EPCI	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses de fonctionnement	1,2 %	1,2 %	1,2 %	1,2 %	1,2 %
Pour l'évolution du besoin de financement en Md€ :					
Réduction annuelle du besoin de financement	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6
Réduction cumulée du besoin de financement	- 2,6	- 5,2	- 7,8	- 10,4	- 13,0

En sanctionnant le dépassement de ce plafond de 1,2%, l'État entend contraindre ces collectivités et leurs EPCI à développer leur épargne et maintenir leur capacité de désendettement en deçà de 12 années pour le bloc communal.

Comme notre Communauté d'Agglomération n'a pas signé le contrat proposé par l'État, le montant du malus sera égal à 100% de l'écart constaté avec l'objectif assigné. Cette amende est plafonnée à 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal.

#### 1. Un encadrement contraint des dépenses réelles de fonctionnement

Par arrêté du 12 septembre 2018, monsieur le Préfet de la Manche a intégré la CAC au dispositif d'encadrement de l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement. Sans revenir sur les considérations qui ont mené l'État à mettre en œuvre cette contrainte, le risque d'une sanction financière pour dépassement du plafond imposé au budget principal n'est pas à écarter.

Cette intégration forcée de la CAC dans le dispositif de Cahors modifie sensiblement la construction du budget primitif. Traditionnellement porté sur la recherche d'un équilibre durable entre les dépenses et les recettes, le risque d'une pénalité pouvant atteindre 2% des recettes réelles de fonctionnement, soit 2,7 millions d'euros, serait susceptible de remettre en question la qualité de notre épargne dès cette année et de fragiliser à court terme nos équilibres budgétaires.

L'arrêté préfectoral impose une trajectoire annuelle de +1,2% basée sur les dépenses constatées à partir du compte administratif de 2017. Ce pourcentage revient à calculer les variations annuelles suivantes à ne pas dépasser :

En €	CA 2017	2018	2019	2020
dépenses réelles de fonctionnement	44 767 307	45 304 515	45 848 169	46 398 347
Plafonds annuels autorisés		+ 537 208	+ 543 654	+ 550 178

En cas de franchissement de ces limites annuelles, l'Etat prélèvera un euros pour tout euro dépassé. Par ailleurs, toute dépense nouvelle inscrite au budget principal et financée à 100% par des recettes externes sera prise en compte dans le calcul du plafond.

## **2. Les mesures sollicitées pour éviter une sanction.**

Cette trajectoire contraignante comprend l'effet de l'inflation dont la reprise a également été constatée ces douze derniers mois. Elle atteint 1,6% sur 2018, tirée par l'accélération des coûts de l'énergie et s'établit autour de 1,3% sur 2019<sup>2</sup>. Le périmètre des dépenses concernées ne se limite pas au seul budget principal de la communauté. Il touche indirectement les budgets annexes dont l'équilibre dépend du budget principal. Ces budgets devront prioriser systématiquement les formules les plus économiques afin de parvenir à des diminutions effectives de lignes de crédits par rapport aux ouvertures accordées en 2018.

Cet exercice reste particulièrement complexe et difficile dans un contexte de redéfinition des statuts et de construction d'une nouvelle administration.

Le retour de compétences vers les communes, dont aucune, sauf Cherbourg-en-Cotentin, n'est soumise au pacte de Cahors demeure une opportunité de réduire le volume du budget principal. Cependant, la croissance attendue de la masse salariale liée à l'harmonisation des éléments de rémunération, la construction d'une administration répondant aux nouvelles exigences d'une communauté d'agglomération regroupant plus de 180 000 habitants seront autant de contraintes pour contenir la progression des charges à 543 654 euros sur 2019.

### **B. Une section de fonctionnement sujette à des mouvements importants.**

Le volume du budget principal 2019 variera considérablement entre 2018 et 2019 du fait de l'évolution statutaire accomplie au 1<sup>er</sup> janvier 2019. 12 millions d'euros de charges transiteront dorénavant par le budget annexe des services communs afin d'assurer une gestion différenciée des compétences restituées aux communes membres. Inversement, le budget principal recevra de nouvelles charges parmi lesquelles les contingents incendies de Cherbourg-en-Cotentin et de la Hague pour 4,5 M€, la Cité de la Mer, Ludiver, Océalis... Ces transferts de charges sont neutralisés par les attributions de compensation dont la CLECT aura à définir durant le premier semestre les montants définitifs. Cette attribution de compensation restera le premier poste des dépenses de fonctionnement suivie de la masse salariale dont l'évolution est également attendue à la hausse.

<sup>2</sup> Données projet de loi de finances 2019

### **1. Les atténuations de recettes (AC et DSC) : premier poste des dépenses.**

Si, le chapitre 014, composé notamment de la DSC et des AC, demeure le premier poste des dépenses du budget principal, ce dernier n'entre pas dans le calcul du plafond de dépenses imposées.

Son volume souligne le rôle distributif du budget communautaire dont les principes fondateurs demeurent la neutralité et la solidarité.

Le conseil communautaire a délibéré le 07 février 2019 afin d'autoriser la notification aux communes de leurs AC provisoires 2019. Calculées sur la base des AC pérennes de 2018, celles-ci tiennent compte de l'évolution statutaire intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Leur montant provisoire diminue de -6.2 M€ passant de 53.5 M€ à 47.3 M€.

Les AC intègrent dorénavant les remboursements des charges des services communs « mutualisés » tels que les autorisations du droit des sols, les ressources humaines, les systèmes d'information et les finances pour un montant prévisionnel cumulé de 0.6 M€. Par ailleurs, au titre des rétrocessions d'équipements de proximité aux communes, un montant total de 10.3 M€ est retenu sur les AC provisoires des communes concernées par les services communs de proximité.

La CLECT arrêtera de façon définitive le montant des AC et le soumettra aux communes d'ici le 30 septembre prochain assurant ainsi un calcul transparent et partagé de la neutralité financière des transferts.

La dotation de solidarité communautaire (DSC) a enregistré quant à elle un doublement de son montant en 2018 passant de 1.8 M€ à 3.6 M€. Cet effort manifeste répondait au besoin de compenser les variations, et notamment les pertes de DGF et de FPIC enregistrées par les communes en 2018. Ce rôle se poursuivra en 2019, les diminutions supplémentaires attendues de DGF sur le territoire du fait de la création de la CAC étant estimées à 1.3 M€. Le niveau prévisionnel de la DSC pourrait atteindre 4.9 M€ pour répondre à ces enjeux.

### **2. Assurer la maîtrise des charges de fonctionnement.**

Pour assurer la stabilité du fonctionnement et garder la capacité de porter des projets d'avenir pour le Cotentin, une gestion maîtrisée des charges d'exploitation reste plus que jamais nécessaire.

#### **a. Prévoir des crédits adaptés aux besoins des pôles et de leurs services communs.**

Les efforts de rationalisation de la construction budgétaire, entrepris depuis deux exercices portent leurs fruits. Ils permettent de mieux apprécier le niveau prévisionnel d'épargne que dégagera le budget primitif. Par ailleurs cet exercice d'ajustement des crédits au niveau de consommation constaté en 2018 permet de mieux identifier les pistes d'économie à réaliser pour assurer l'équilibre budgétaire.

Avec le transfert des compétences de proximité aux communes, le budget principal, et notamment la partie concernant les pôles de proximité, sera réduite de façon considérable pour se retrouver inscrite dans le budget annexe des services communs. Cette masse budgétaire transférée estimée à plus de 12 millions d'euros, n'entrera plus dans le champ de gouvernance de la communauté d'agglomération. Cette gouvernance sera assurée par les communes adhérentes aux services communs qui

administreront leurs compétences et en assureront le financement notamment à travers les AC que versera le budget principal.

L'objectif de maîtrise de la dépense, rendu indispensable du fait de la contractualisation, concerne tous les chapitres de la section de fonctionnement.

Le niveau global de subventionnement accordé aux associations sera maintenu en 2019. Cette intervention financière vers le monde associatif est assez exceptionnelle à l'échelle nationale puisqu'elle est revue partout à la baisse. En revanche, si la communauté d'agglomération conçoit un effort propre, elle n'entend pas se substituer financièrement aux désengagements d'autres partenaires publics ou privés.

**b. Une masse salariale qui tient compte des réorganisations internes et des mesures nationales.**

Tous budgets confondus, la masse salariale devrait atteindre 38,4 M€ au budget primitif 2019 contre 36,9 M€ au BP 2018. Cette évolution attendue du chapitre 012 traduit notamment les conséquences des transferts de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ainsi que l'évolution de l'administration communautaire.

Le nombre d'emplois permanents a ainsi évolué passant de 827 à 878 de 2018 à 2019, dont 48 agents transférés au 1<sup>er</sup> janvier dernier, et 3 agents recrutés dans le cadre de la poursuite de la construction de la communauté d'agglomération.

Dès lors, le projet de budget primitif 2019 prévoit une évolution des effectifs suite au transfert de ces 48 agents permanents affectés notamment à Ludiver, Océalis, Pays d'Art et d'Histoire, Centre multimédia de Saint-Sauveur ainsi qu'à la création du service commun SIG, porté par la communauté d'agglomération. Ces transferts de personnels impacte la masse salariale 2019 pour un coût estimé à plus de 1,65 M€, compensé par un prélèvement sur les attributions de compensations des communes concernées.

La masse salariale tiendra compte par ailleurs des réorganisations internes, des transferts de compétences et des mesures nationales qui s'appliqueront dès 2019. La mutualisation des services fonctionnels (Systèmes d'information/Ressources Humaines et Finances), dorénavant organisé en services communs, permettra de limiter cette progression et d'en partager le coût.

Le chapitre 012 progressera d'environ 300 000 € sous l'effet des évolutions de carrières (avancements d'échelons et de grades) résumé sous l'appellation « GVT » (Glissement vieillesse technicité). La répercussion en année pleine de la révision du régime indemnitaire effectuée en juillet 2018 pour un coût proche de 400 000 € viendra également impacter la masse salariale. Une enveloppe de 260 000 € consacrée aux négociations salariales concernant notamment la restauration sera prévue au budget primitif.

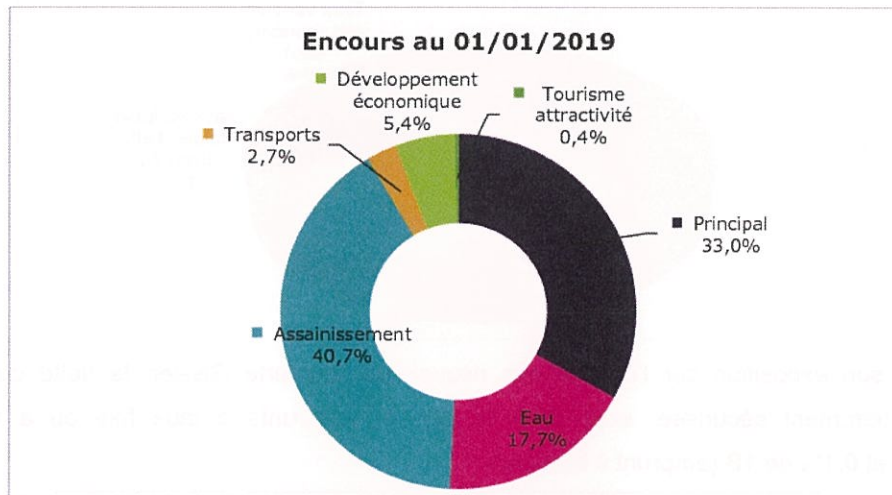
Enfin, le coût supplémentaire des mesures nationales est estimé à plus de 122 000 €. Elles correspondent notamment à la mise en œuvre de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR).



### III. LA DETTE COMMUNAUTAIRE.

Le stock de la dette communautaire atteint 64 637 237 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

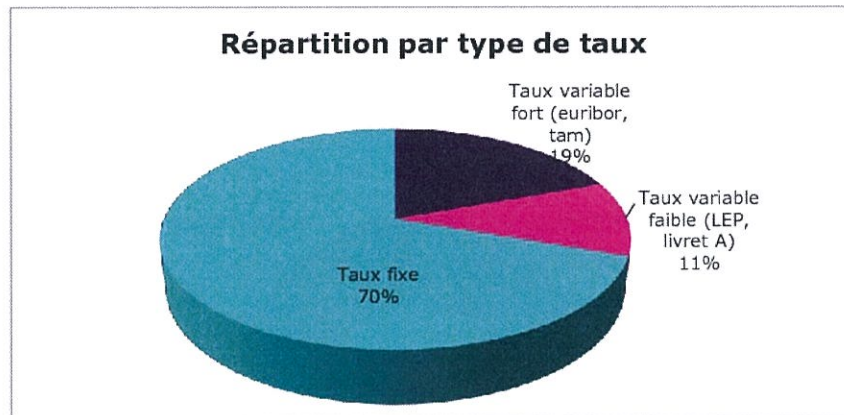
Le cycle de l'eau concentre 58.4% de la dette communautaire, le budget principal représentant seulement un tiers de celle-ci.



La dette est en progression de 2.7 millions d'euros par rapport à 2018. Les encours du budget principal et du budget de l'eau présentent une augmentation liée à la reprise des emprunts liés à la Cité de la mer (4.4 M€) et des emprunts du Syndicat départemental de l'eau de la Manche (1.2 M€). Par ailleurs, un emprunt de 1 650 000 euros, issu du syndicat mixte du Cotentin dans le cadre des travaux d'aménagement du parc d'activités d'Armanville à Valognes, a été consolidé en date du 31 décembre sur le budget annexe développement économique vente.

€	Encours constaté au 01/01/2018	Encours constaté au 01/01/2019	%	Var. 2019/2018 (€)	Var. 2019/2018 (%)
<b>Budget principal</b>	19 599 767,97	21 351 054,48	33,0%	1 751 286,51	8,9%
<b>Budget annexe golf</b>	168 083,52	160 850,77	0,2%	-7 232,75	-4,3%
<b>Budget annexe activ. commerciales tourisme</b>	49 000,00	45 000,00	0,1%	-4 000,00	-8,2%
<b>Budget annexe cinéma</b>	3 316,33	41 198,00	0,1%	37 881,67	1142,3%
<b>Budget annexe développ. éco locations M4</b>	630 631,74	532 995,93	0,8%	-97 635,81	-15,5%
<b>Budget annexe eau</b>	10 343 915,34	11 463 442,60	17,7%	1 119 527,26	10,8%
<b>Budget annexe assainissement</b>	27 501 734,92	26 323 056,47	40,7%	-1 178 678,45	-4,3%
<b>Budget annexe développ. éco ventes</b>	0,00	1 650 000,00	2,6%	1 650 000,00	n.s.
<b>Budget annexe développ. éco locations M14</b>	1 540 345,81	1 267 514,12	2,0%	-272 831,69	-17,7%
<b>Budget annexe abattoir</b>	85 701,00	42 843,00	0,1%	-42 858,00	-50,0%
<b>Budget annexe transports</b>	1 970 030,75	1 759 281,69	2,7%	-210 749,06	-10,7%
<b>TOTAL</b>	<b>61 892 527,38</b>	<b>64 637 237,06</b>	<b>100,0%</b>	<b>2 744 709,68</b>	<b>4,4%</b>

La dette est saine, avec 70% de taux fixe, 11% de Livret A et LEP et 19% d'indices monétaires de type EURIBOR.



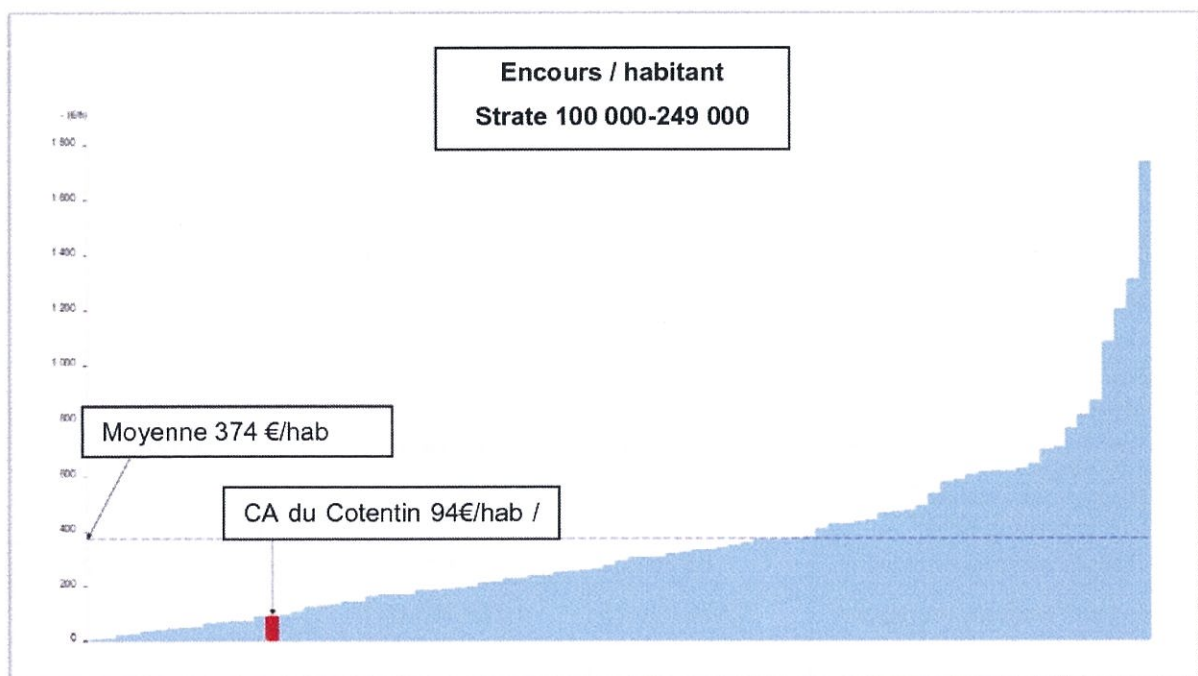
Concernant son exposition sur l'échelle des risques de la charte Gissler, la dette communautaire apparaît entièrement sécurisée, avec 99.9 % de 1A (emprunts à taux fixe ou à taux variable classiques), et 0.1% de 1B (emprunt à barrière).

Charte Gissler	1A	1B	total
Encours	64 594 394,06	42 843,00	64 637 237,06
%	99,9%	0,1%	100,0%

#### A. La dette du budget principal

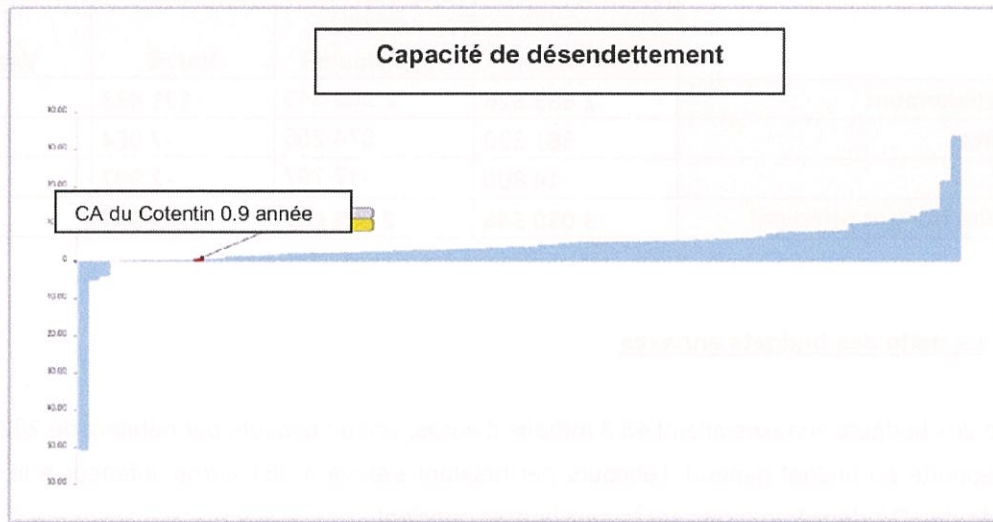
La communauté d'agglomération du Cotentin fait partie des CA les moins endettées de la strate de population 100 000 à 249 999 habitants.

En 2017, le ratio était de 94 € / habitant, soit plus de trois fois inférieur à la moyenne (374 €/ habitant).

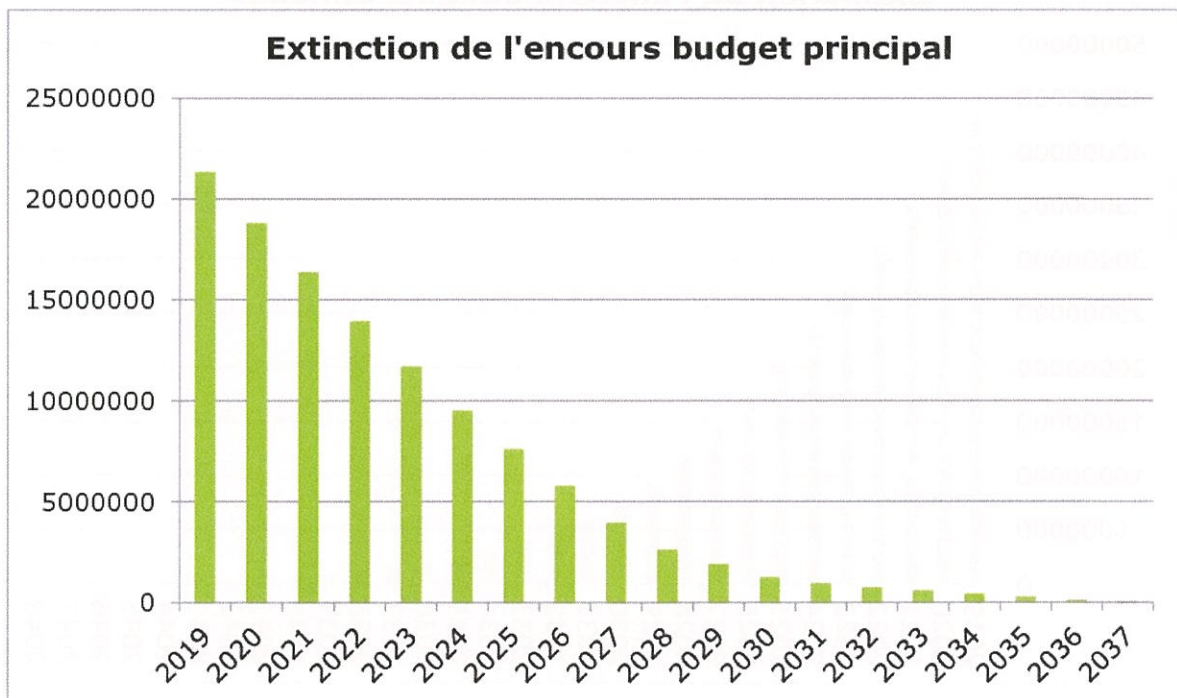


Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'encours de la dette du budget principal atteint 21.3 millions d'euros, soit 114 euros par habitant. Le taux moyen s'élève à 2.4 %, reflétant une qualité satisfaisante.

La capacité de désendettement mesure la solvabilité financière des collectivités locales vis-à-vis de leur dette. Elle permet de déterminer le nombre d'années théorique nécessaire pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. En 2017, le ratio rapportant l'encours à l'épargne brute s'élevait à 0.9 année, ce qui reste très inférieur de la moyenne des communautés d'agglomération constaté à 4.85 années.



La dette du budget principal peut être qualifiée de courte. Sans emprunts nouveaux, la dette du budget principal s'éteint rapidement, de plus de 80% sur les 7 prochaines années.



La dette du budget principal est fixée à hauteur de 53% contre 47% de taux variable, essentiellement du Livret A, qui reste un indice réglementé très peu variable, puisque maintenu à 0.75% depuis le 1<sup>er</sup> août 2015.

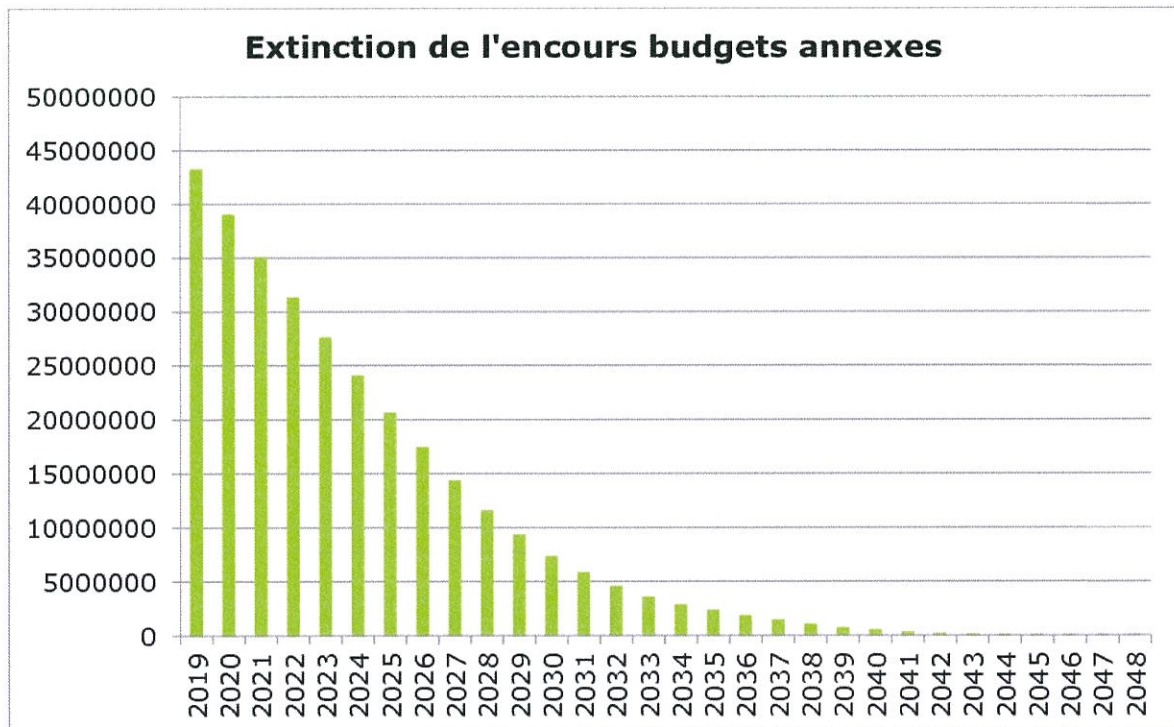
Les taux variables sont prévus stables ou en faible évolution par rapport à 2018. L'annuité 2019 est estimée à 2 908 802 euros, en diminution de 4.6%, soit - 141 544 euros par rapport à 2018.

	BP 2018	2019 Prévisionnel	Var. €	Var. %
<b>Amortissement</b>	2 683 826	2 552 343	-131 483	-4,9%
<b>Intérêts</b>	381 320	374 256	-7 064	-1,9%
<b>ICNE</b>	-14 800	-17 797	-2 997	20,3%
<b>Annuité budget principal</b>	<b>3 050 346</b>	<b>2 908 802</b>	<b>-141 544</b>	<b>-4,6%</b>

### B. La dette des budgets annexes

La dette des budgets annexes atteint 43.3 millions d'euros, soit un encours par habitant de 232 euros. Ainsi, rapporté au budget général, l'encours par habitant s'élève à 331 euros, inférieur à la moyenne constatée des CA de même strate sur le seul budget principal.

L'extinction totale de la dette des budgets annexes est réalisée en 28 ans, avec cependant une baisse très rapide les premières années puisqu'elle est réduite de moitié en 6 ans (2025).



La dette des budgets annexes est majoritairement sur taux fixe, 78% contre 22% de taux variables.

Compte tenu d'un encours supplémentaire sur les budgets annexes de l'eau (+1.1 M€) et développement économique vente (+1.6 M€), l'annuité des budgets annexes présente une progression de 3.90%, soit + 186 906 €.

	Annuité BP 2018	Annuité 2019 prévisionnelle	Var. €	Var. %
Budget annexe golf	15 237	15 236	-1	0,0%
Budget annexe activ. commerciales tourisme	4 905	4 830	-75	-1,5%
Budget annexe cinéma	3 319	4 577	1 258	37,9%
Budget annexe développ. éco locations M4	105 404	103 335	-2 069	-2,0%
Budget annexe eau	1 275 521	1 449 372	173 851	13,6%
Budget annexe assainissement	2 830 170	2 813 283	-16 887	-0,6%
Budget développement économique ventes	6 000	174 835	168 835	2813,9%
Budget annexe développ. éco locations M14	317 553	226 558	-90 995	-28,7%
Budget annexe abattoir	46 273	44 155	-2 118	-4,6%
Budget annexe transports	233 588	188 695	-44 893	-19,2%
<b>Annuité totale budgets annexes</b>	<b>4 837 970</b>	<b>5 024 876</b>	<b>186 906</b>	<b>3,9%</b>

Si l'annuité de la dette apparaît supportable pour le budget principal, celles des budgets annexes du cycle de l'eau devront faire l'objet d'une attention toute particulière une fois que ceux-ci auront été stabilisés suite aux opérations de fusions avec les régies communales et syndicales. Il sera en effet prudent de mesurer rapidement les capacités d'endettement futures de l'assainissement collectif et de l'eau afin de programmer des opérations d'investissement compatibles avec les niveaux de redevances actuels.

#### **IV. ASSURER UN FINANCEMENT ÉQUILIBRÉ ET PARTAGÉ POUR LE COTENTIN.**

Fidèle aux engagements affirmés dans sa charte fondatrice, l'agglomération a repris à son compte les opérations financées des différentes collectivités historiques. Notre intercommunalité a précisé les modalités qui lui permettront d'honorer ses engagements, en particulier pour ce qui concerne les compétences rétrocédées. La création de services communs et le recours au fonds de concours pour lesquels un règlement d'attribution a été validé par l'assemblée, permettent d'offrir une réponse à ces choix. Le niveau d'endettement du budget principal, la croissance attendue des ressources fiscales d'ici à deux ans, les excédents cumulés des EPCI fusionnés autorisent le financement des projets inscrits au budget.

Cependant, la capacité d'agir de notre établissement communautaire ne se résume pas exclusivement à ses capacités à financer ces programmes. Elle doit aussi être confrontée à la capacité d'action d'une

administration qui poursuit sa mise en œuvre progressive. Les chantiers sont nombreux et ils ont pour la plupart débuté ou sont sur le point de l'être. Ces priorités seront assurées et confortées par des moyens de maîtrise d'ouvrage dont la CAC se dote.

A ces enjeux viennent s'ajouter les contractualisations territoriales passées avec la Département et la Région, soutenues par l'ingénierie de projet communautaire, qui fournissent des perspectives de trouver des cofinancements pour mener à terme les projets portés par les communes ou notre intercommunalité.

#### **A. Un programme de 7,5 millions d'euros de fonds de concours d'ici à 2020.**

En liaison avec son projet commun pour Le Cotentin, dans une logique de développement équilibré du territoire et avec la préoccupation de pouvoir aider l'ensemble des communes, l'agglomération intervient depuis 2018 pour faciliter la réalisation d'opérations d'investissement par l'intermédiaire d'octroi de fonds de concours.

Un règlement d'attribution a été validé par le conseil et répond à ces engagements en distribuant annuellement 2,5 millions d'euros. Une nouvelle enveloppe de 2,5 millions d'euros sera mobilisée en 2019 pour répondre à ces objectifs, ce qui représente un effort de 5 millions d'euros sur 2 ans..

#### **B. Une politique d'investissement qui décline opérationnellement projet stratégique communautaire :**

La CAC a adopté son projet stratégique pour le Cotentin qui oriente et structure dorénavant son action politique.

Cette feuille de route est organisée autour de 4 ambitions déclinées en orientations stratégiques :

- Développer le potentiel économique du Cotentin pour favoriser l'emploi
- Contribuer à la qualité résidentielle et construire l'attractivité du territoire en développant l'offre de services
- Préserver et aménager notre cadre de vie
- Promouvoir une véritable cohésion territoriale et le lien urbain/rural

Cette feuille de route connaît déjà un certain nombre de déclinaisons opérationnelles thématiques : stratégie de promotion de la santé, stratégie touristique récemment présentée à notre Assemblée, plan « croissance bleue » pour le Cotentin. Elle a aussi grandement facilité nos négociations avec nos partenaires régionaux et départementaux dans le cadre de la contractualisation dont la signature est intervenue le 22 février dernier.

#### **C. Développer le potentiel économique du Cotentin pour favoriser l'emploi.**

La disponibilité d'une offre foncière pour l'implantation d'entreprises, en particulier d'initiative publique, constitue un levier majeur de développement économique du territoire. En 2019, l'agglomération présentera son schéma directeur des zones d'activité qui permettra de mieux identifier les besoins, mieux caractériser nos zones et assurer une offre variée et complémentaire. Cette démarche devra aussi faciliter une meilleure identification et valorisation de notre offre à l'échelle communautaire.

Les projets d'extension ou de création de zones seront poursuivis en 2019 : zones d'activité de "La grande Fontaine" à Martinvast, de Bréquecal à Cherbourg-en-Cotentin, les extensions des zones des Costils aux Pieux, d'Armanville du Grand Saint Lin à Valognes, des Fourches à Cherbourg-en-Cotentin. Au titre de sa compétence « Enseignement supérieur, recherche et innovation », l'agglomération poursuivra l'investissement au profit du maintien et du développement du site universitaire en relation avec l'Université. Validée récemment au titre de la stratégie pour la croissance bleue et retenue dans le contrat avec la Région et le Département, les études de rénovation et d'extension du site d'Intechmer seront poursuivies en 2019. Par ailleurs, la CAC sera étroitement associée à la construction de l'Institut de Soins Infirmiers (IFSI) et d'Aides-Soignantes (IFAS) sur le site de l'AFPA à Cherbourg-en-Cotentin. Par ailleurs, la CAC lancera au printemps une vaste campagne de notoriété de niveau national dans une logique de marketing territorial pour attirer les talents dont les entreprises et les administrations de notre territoire ont besoin pour assurer leur développement. Cette initiative répond à une attente des opérateurs économiques qui sont conscients de vives tensions sur leurs recrutements alors même que le chômage sur le périmètre du Cotentin se rapproche de son niveau frictionnel.

Avec le même objectif, l'agglomération poursuivra son soutien aux grandes filières de son territoire, en particulier dans les domaines de l'énergie en étroite relation avec la Région et le Département. De même, elle continuera le projet Easymob de promotion de la mobilité décarbonée fondée sur l'utilisation de l'hydrogène avec l'objectif d'installer une station de distribution d'hydrogène sur son territoire.

L'adoption de la stratégie touristique permet de préciser les objectifs de la politique du tourisme portée par son « bras armé » qu'est la SPL et ceux qui seront portés par l'Agglomération. Elle permettra aussi de préciser les moyens nécessaires à porter l'ambition communautaire.

Enfin, en 2019, certains équipements à vocation culturelle, scientifique et touristique ont rejoint le patrimoine communautaire. Il s'agit de Ludiver, la Cité de la Mer ou le cinéma de Réville. La Cité de la Mer connaît une refonte totale de sa muséographie et le nouveau Pavillon des Expositions permanentes devrait être livré en avril 2019. La réouverture est attendue et devrait profiter à l'équipement, à sa notoriété et sa visibilité nationale et internationale. Par ailleurs, les travaux sur les façades de la halle des trains permettront de clore un programme d'investissement pluri-décennal. Avec la récente rénovation de Ludiver, l'Agglomération disposera de deux équipements à la pointe des standards actuels en termes de conception muséographique et d'utilisation des technologies modernes de l'information et de la communication. Pour ce qui concerne le cinéma de Réville, les travaux de rénovation seront achevés en 2019.

Ces équipements d'intérêt communautaire rejoignent les équipements déjà communautaires tels le moulin de Fierville, le Hangar à dirigeables d'Ecausseville qui participent aussi de l'attractivité du Cotentin.

#### **D. Contribuer à la qualité résidentielle et construire l'attractivité du territoire en développant l'offre de service.**

Le premier semestre 2018 permettra de préciser les compétences de la Communauté d'agglomération, ainsi que les équipements d'intérêt communautaire. Les conséquences des choix opérés seront prises en compte pour la préparation du budget primitif 2019.

En prenant la compétence des maisons de service au public, l'agglomération a souhaité favoriser une offre de proximité et un maillage du territoire qui devra être décliné par un plan d'action à l'échelle de son territoire. Les projets en cours, comme celui de la mise en place d'un réseau de MSAP, seront poursuivis en 2019.

La désertification médicale est un enjeu majeur pour le Cotentin et son attractivité. Notre Assemblée a choisi de prendre l'initiative au titre de ses compétences facultatives. Ce volontarisme se traduit par la reprise à son compte de divers dispositifs pour attirer et fixer les professionnels de santé, dont le portage des opérations de création de PSLA. L'opération en cours du PSLA de Valognes entre dans ce cadre et sera poursuivie en 2019.

Puisque l'accessibilité aux services suppose aussi de réfléchir la question des mobilités sur le territoire, nous avons lancé dès 2017 l'élaboration de notre plan de déplacement du Cotentin. Si son issue n'est pas prévue dès 2019, les projets en cours seront poursuivis tels que le renouvellement des bus du réseau Zéphir.

Les questions relatives à l'habitat seront abordées dans le cadre de l'élaboration du PLH, mais l'intérêt communautaire attaché aux compétences communautaires est en cours de définition. La mise à niveau des aires d'accueil des gens du voyage et la problématique des grands passages sont à prévoir au présent budget primitif.

#### **E. Préserver et aménager notre cadre de vie :**

Le Cotentin bénéficie d'un cadre de vie remarquable entre terre et mer qu'il convient de préserver et de valoriser.

Dans les domaines de la valorisation et du tri des déchets ménagers, les réflexions seront poursuivies pour préciser le schéma d'organisation des filières de tri dans le contexte d'évolution à l'échelle départementale et régionale. Par ailleurs, le budget 2019 maintiendra l'effort de modernisation de l'outil de travail pour les personnels. De même, les projets de mise aux normes et d'adaptation des déchetteries seront poursuivis 2019 avec notamment la déchetterie de Martinvast.

Depuis 2018, l'agglomération exerce les compétences du grand cycle de l'eau avec comme exception la compétence Eaux Pluviales que la loi a confié aux communes jusqu'au 31 décembre 2019. L'année 2019 poursuit la structuration de la compétence à l'échelle communautaire. S'il est nécessaire de bien appréhender les enjeux et de poser les problématiques, il est tout aussi nécessaire de poursuivre l'effort de modernisation des réseaux et des usines en les priorisant, notamment au regard des enjeux de mises aux normes sollicités par les organismes de contrôles. Les budgets annexes du cycle de l'eau porteront cette ambition pour 2019 en prévoyant d'investir 7 millions d'euros respectivement en maintenant le prix de l'eau à celui de l'inflation prévisionnelle.

L'agglomération est dorénavant compétente pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) sur l'ensemble de son territoire. Les travaux de restauration des cours d'eau programmés seront menés à bien et l'agglomération interviendra sur les ouvrages de défense contre les submersions marines de sa compétence.



**F. D'affirmer son rôle de coordination et d'animation dans les contractualisations et les différents appels à projets au profit des projets communautaires et des communes constitutive**

L'agglomération met au service de l'ensemble de son territoire son ingénierie pour rechercher les financements nécessaires à la réalisation de ses projets ou des projets des communes. Le Contrat de ruralité, la récente contractualisation avec le Département et la Région, la réponse à l'appel à projet « Cœur de ville », la gestion locale du programme Leader sont autant de manifestation, hors octroi des fonds de concours, de cette responsabilité assumé par la CAC.

**V. CONCLUSION.**

Après deux années consacrées à l'installation de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, l'année 2019 devrait permettre de stabiliser notre organisation et de consacrer notre action à la réalisation de notre projet. Elle devra aussi nous assurer une meilleure connaissance de nos équilibres financiers après deux années de profonds bouleversements budgétaires. C'est un préalable pour élaborer une prospective financière à moyen terme.

Comme en 2018, la CAC devra consacrer des moyens importants à assurer la neutralité financière pour les communes des conséquences de la construction communautaire. Une sortie de l'éligibilité au FPIC pourrait rendre ce coût plus lourd, même si les effets ne seraient pleinement appréciés qu'en 2020.

Au-delà de cette neutralisation, la CAC poursuivra sa politique volontaire de solidarité à l'attention de ses communes-membres, via une DSC confortée et une nouvelle enveloppe de 2,5 M€ de fonds de concours en investissement. Elle mobilisera, à nouveau, son expertise au profit des communes en particulier pour le suivi des contrats ou pour répondre à de nouvelles opportunités d'appel à projet ou à manifestation d'intérêt.

Cette politique est rendue possible tout en préservant une pression fiscale modérée qui place notre territoire parmi les moins taxés au niveau national. Reste que le travail d'harmonisation fiscale et tarifaire n'a pas encore été mené à son terme. En particulier, notre Assemblée devra se positionner sur les recettes fiscales liées au service de collecte et de traitement des ordures ménagères (TEOM ou REOM) et sur les modalités d'une extension de versement transport pour financer le développement de l'ambition portée au titre des mobilités. Même s'il ne s'agit pas d'une recette fiscale, les conditions d'une convergence des tarifs de l'eau et de l'assainissement devront faire l'objet de propositions pour que les orientations soient fixées par notre Assemblée.

Par ailleurs, la CAC a vocation à être un investisseur important sur son territoire et elle porte déjà des opérations structurantes qu'elles soient héritées de la programmation antérieure des Communautés de communes ou des communes nouvelles fondatrices ou qu'elles soient le fruit de ses propres décisions. Pour compléter cette ébauche d'un Programme pluriannuel d'investissement (PPI), notre établissement devra préciser les équipements nouveaux dont notre territoire aurait besoin pour son développement, son aménagement durable ou pour améliorer sa qualité de vie. Cette capacité d'investissement direct est renforcée par son rôle dans la mobilisation de ses financements ou de ceux de ses partenaires pour faciliter la réalisation d'opérations communales.

Enfin, 2019 permettra de progresser dans l'élaboration des documents de planification qu'il s'agisse du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), du Programme Local de l'Habitat (PLH), des Plans Locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) ou du Plan de Déplacement du Cotentin (PDC). S'agissant des mobilités, notre Assemblée devra définir les conditions d'exercice des compétences transports scolaires et interurbains à l'horizon 2020. Elle devra aussi préciser le cahier des charges de la nouvelle délégation de service public sur le périmètre urbaine et de réfléchir son périmètre et ses relations avec l'adaptation de l'offre sur l'ensemble du territoire.

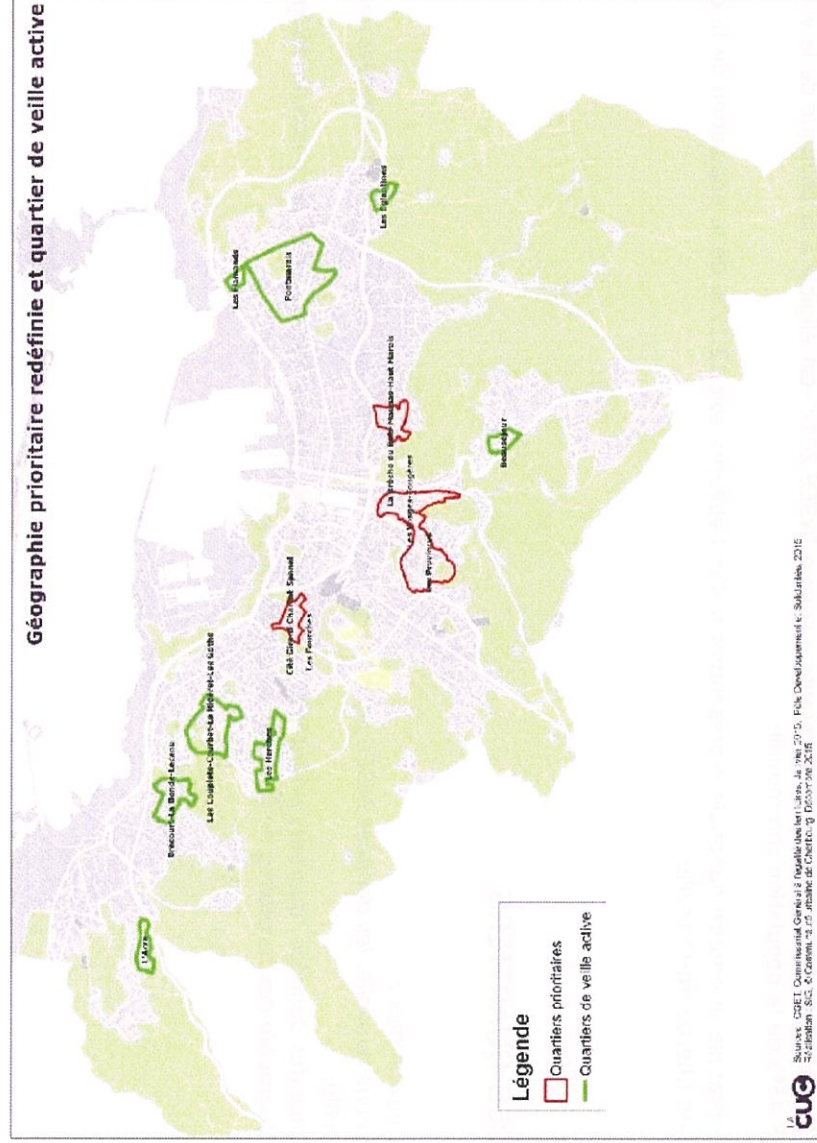
Le budget qui vous sera présenté le 7 avril prochain traduira les lignes force de notre débat d'orientation budgétaire, à savoir la modération fiscale, le renforcement des solidarités, l'harmonisation de nos politiques et de nos pratiques, la reprise des engagements antérieurs dès lors qu'ils étaient financés et l'ambition dans la déclinaison de la stratégie communautaire. Enfin, nous devons renforcer notre expertise interne et les conditions d'exercice de notre responsabilité d'employeurs à travers une politique de ressources humaines modernisée et adaptée à une agglomération de notre strate.

Le Président  
Jean-Louis VALENTIN

# DOCUMENT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE - RAPPORT SUR LES QUARTIERS PRIORITAIRES

La ville de Cherbourg-en-Cotentin comprend 11 quartiers inscrits dans le cadre de la politique de la ville : 3 quartiers prioritaires (Les Provinces, Hautmarais Maupas Brèche du bois et Les Fourches Charcot Spanel) ainsi que 8 quartiers de veille active (L'Acre, Brécourt La Bonde Lecanu, Les Herches, Beauséjour, Les Eglantines, Pontmarais et Les Flamands).

L'action menée envers ses quartiers et leurs habitants est contractualisée par le contrat de ville 2015-2020.



*Ce rapport effectue un zoom statistique sur les quartiers de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville, territoires anciennement appelés "Zones Urbaines Sensibles", seuls quartiers reconnus comme prioritaires par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET).*

## CONTEXTE TERRITORIAL

La Communauté d'Agglomération Le Cotentin regroupe 181 897 habitants.

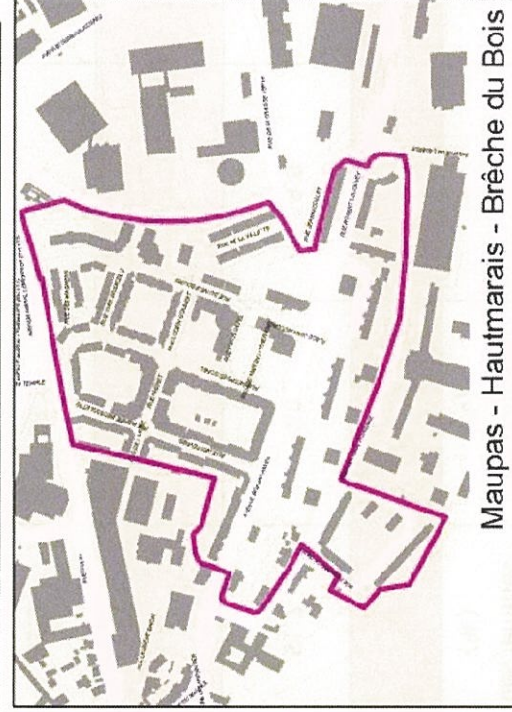
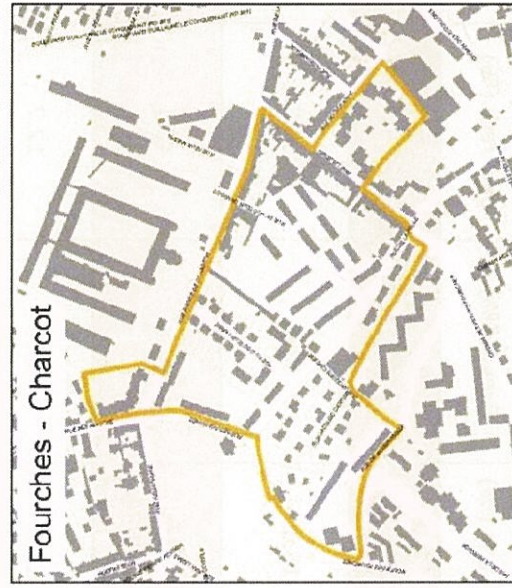
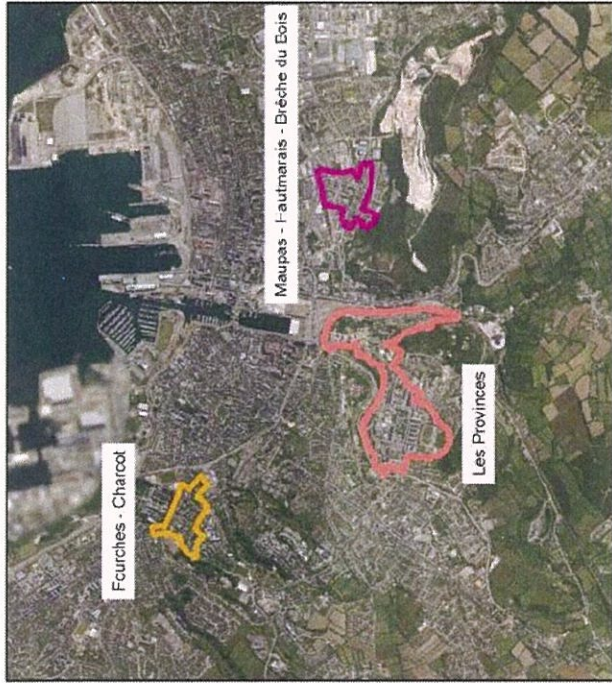
En son sein, seule la commune de Cherbourg-en-Cotentin (80 959 habitants – source INSEE 2014) est éligible à la politique de la ville. L'ensemble des quartiers inscrits dans le contrat de ville représente 33.46% de la population communale.

Les 3 quartiers reconnus dans la géographie prioritaire nationale représentent 9 855 habitants soit 12.17% de la population de la commune nouvelle et 26,59% de la population de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville.

## DONNEES STATISTIQUES DES QUARTIERS

Remarques sur données statistiques disponibles :

- Suite à la création de la commune nouvelle, les données INSEE pour Cherbourg-en-Cotentin sont le plus souvent fusionnées avec les données de la seule commune déléguée de Cherbourg-Octeville;
- La zone territoriale de référence des données "quartiers prioritaires" n'est pas Cherbourg-en-Cotentin mais la commune déléguée de Cherbourg-Octeville ; ce rapport établit donc une photographie des territoires en fonction de ces éléments.



### Quartiers prioritaires

#### Légende

- Fourches - Charcot
- Maupas - Hautmarais - Brèche du bois
- Les Provinces

Sources : CGET, Commissariat Général à l'égalité des territoires, Septembre 2014

## 1. Positionnement des quartiers prioritaires de Cherbourg-en-Cotentin par rapport aux quartiers prioritaires du département

	Population	Jeunes de 0 à 14 ans (%)	Réussite au Brevet (%)	Taux de pauvreté (%)	Taux d'emploi des femmes (%)	Taux d'emploi des hommes (%)	Taux de vacance (%)	Logements sociaux (%)
Ensemble des QPV CEC (CO)	9 855	25.6	84.2	42.1	42.7	56.1	10.4	53.3
Total CO	37 055	16.1	87.2	14.5	51.7	60	9.8	25
Ensemble des QPV du Département de la Manche	15 998	22.3	84.5	40.1	44.8	56	8.1	21.3
Total du Département de la Manche	499 919	17.3	85.9	12.7	61.5	68.1	8.1	12.8
Ensemble des QPV de la Région Normandie	194 452	25.3	78	43.8	39.5	49.9	7.3	25.7
Total Normandie	3 328 364	18.5	84.8	13.5	59.8	66	7.3	15.3

(source : Atlas des quartiers de la politique de la ville, CGET – Septembre 2017)

## 2. Données statistiques des 3 QPV Cherbourgeois

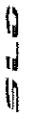
(source : Evaluation à mi-parcours du contrat de ville, CGET Agglomération Le Cotentin – Novembre 2018)

	Les Provinces		Hautmarais Maupas Brèche du bois		Les Fourches Charcot Spagnol		Evolution
	2013	Evolution	2013	Evolution	2013	Evolution	
<b>Population</b>	6 672		1 754		1 429	37 055	
<b>Caractéristiques socio-démographiques</b>							
Part des femmes	46.6		52.2		51.7	52.2	
Part des personnes de 0 à 24 ans parmi la population	38.9		43.7		32.7	31.2	
	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2014
Part des familles monoparentales parmi les ménages	19.3	19.6	21.4	21,1	16.9	19.9	9.4
Part des ménages de 5 personnes et plus	5.7	5,2	9.2	8,8	nd	nd	nd
<b>Emploi</b>							
2015							
Part des personnes de 15 à 24 ans ayant un emploi	48.6		47.5		60.3	71.4	
Part des emplois précaires	28		26		27.1	21	
<b>Educations</b>							
2010							
Part de la population sans diplôme ou avec niveau inférieur au BAC	80.2		83.3		60.9	nd	
<b>Revenu, niveau de vie</b>							
2013							
2014							
Part des ménages imposés	24.6		30.7		34.1	50.3	
Revenu déclaré médian (en euros) par unité de consommation	9 020	9 306	10 574	11 188	11 794	12 668	17 942
1er quartile (en euros) du revenu déclaré par unité de consommation	3 636	3 728	6 656	6 106	5 398	5 164	10 306
3ème quartile (en euros) du revenu déclaré par unité de consommation	15 508	15 776	17 244	17 158	20 060	20 360	26 510
Taux de pauvreté (au seuil de 60%)	45.1	44,8	35.8	34,5	35.3	34,6	19,7
Taux de bas revenus déclarés (au seuil de 60%)	63.7	63,2	56	54	50.6	47,8	30.1
<b>Prestations sociales</b>							
2013							
2016							
Nombre d'allocataires	2 389	2 138	525	418	423	361	8941
Nombre d'allocataires dont le revenu est constitué à plus de 50% de prestations sociales	1088	973	220	180	221	201	3 016
Nombre d'allocataires dont le revenu est constitué à plus de 100% de prestations sociales	648	554	128	94	139	125	1 752

Envoyé en préfecture le 19/03/2019

Reçu en préfecture le 19/03/2019

Affiché le



ID : 050-200067205-20190319-DEL2019\_023-DE